



Droit du conjoint survivant

Par **telegramme222**, le **24/09/2015** à **23:37**

Bonjour, trois questions si c'est possible. 1/ Ma belle-mère vient de décéder. Mon beau-père voudrait privilégier un de ses enfants par rapport aux autres (4 enfants), avec sa quotité disponible de son vivant. J'ai su qu'il y avait deux types de donations, les donations sur avance de succession et donations privilégiées. Ces dernières permettraient à mon beau-père de donner plus à celle qu'il veut sans que les autres ne puissent rien dire lors de son propre décès. Est-ce exact ?

2/ Un notaire a récupéré tous les papiers bancaires et autres, mais mon beau-père n'est pas content de ses services. Peut-il changer de notaire et comment faire ? Les enfants peuvent-ils demander une copie des pièces originales ?

3 Comment calculer sa quotité propre sachant qu'il était marié sous le régime de la communauté réduite aux acquets. Que la maison familiale était un bien propre de la belle-mère décédée et qu'il possède un peu de biens en liquidités bancaires avec un compte joint et un compte à son nom propre ?